

Commissaire enquêtrice :
Hélène Sarrant-Rabeuf

ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION
DU CIMETIERE LA TOMBELLE
A SAINT-QUENTIN (02)

du lundi 7 avril 2025 14H00 au vendredi 16 mai 2025 17H00
(soit une période de 40 jours consécutifs)

prescrite par arrêté municipal du 11 février 2025



1ère partie : RAPPORT

de la commissaire enquêtrice

désignée par décision n° E 24000056/80 du 3 juin 2024

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

1 – GÉNÉRALITÉS	3
11 - Préambule.....	4
12 - Objet de l'enquête.....	4
13 - Cadre juridique.....	4
14 - Nature et caractéristiques du projet.....	5
141 - Généralités – Définitions.....	5
142 – Justifications	14
143 – Descriptif du projet	19
144 – Estimation financière	24
145 – Etude hydrogéologique	25
15 - Composition du dossier	26
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .27	
21 - Désignation du commissaire enquêteur	27
22 – Arrêté d'ouverture d'enquête	27
23 – Préparation de la procédure.....	27
24 – Information effective du public	28
241 - Annonces légales.....	28
242 - Affichage en mairie	28
243 - Affichage sur site.....	28
244 - Publicité extra légale	28
245 – Réunion publique	28
25 – Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête.....	29
26 – Possibilité pour le public de déposer ses remarques	30
27 – Permanences réalisées.....	30
28 – Déroulement de l'enquête - Locaux – climat de l'enquête.....	30
29 - Incidents relevés au cours de l'enquête.....	30
30– Nombre de personnes rencontrées.....	30
31 – Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête	31
32 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	31
33 – Comptabilisation des observations	31
3 – SYNTHÈSE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES 32	
4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	33
5 - CONCLUSION DU RAPPORT	39

A N N E X E S	40
1 – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS	40
2 – MEMOIRE EN REPONSE	47

1 – GÉNÉRALITÉS

11 - Préambule

Située dans le département de l'Aisne, la ville de Saint-Quentin compte 52 995 habitants. L'agglomération du Saint-Quentinois, créée en 2017, quant à elle, comprend 79 327 habitants, répartis sur 39 communes. (source INSEE au 1^{er} janvier 2025). Saint-Quentin est la ville la plus importante du département.

Compte tenu de son évolution démographique, la ville souhaite procéder à l'extension du cimetière situé avenue de la Tombelle

12 - Objet de l'enquête

Le cimetière actuel de la Tombelle arrivant à saturation, la commune a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

Le porteur du projet est la mairie de Saint-Quentin. Le maître d'ouvrage est la commune de Saint-Quentin, qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière.

13 - Cadre juridique

Selon l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié, chaque commune, ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière, dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédés dont le corps a donné lieu à crémation.

L'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou au conseil syndical ou communautaire lorsque la compétence est exercée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, **la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés** par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris **après une enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Saint-Quentin ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Des habitations étant présentes à moins de 35 mètres du projet d'agrandissement du cimetière, tous ces éléments justifient l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le projet est soumis à délibération du conseil municipal et transmis à la préfecture de l'Aisne pour autorisation, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'article R.2223-1 du CGCT rappelle que le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision du rejet.

14 - Nature et caractéristiques du projet

141 - Généralités – Définitions

Deux modes de sépultures existent en France : l'inhumation et la crémation :

L'inhumation a longtemps été le mode de sépulture le plus répandu. Inhumation signifie mettre en terre, sachant que cela peut se faire dans un caveau ou en pleine terre. La loi impose la mise en bière et un seul corps par cercueil.

La crémation : Les cendres sont placées dans une urne dès la fin de la crémation ; elle peut être conservée au crématorium durant un an au maximum avant que la destination ait été déterminée. Elle peut également être conservée dans un lieu de culte. Une fois ce délai écoulé, et en l'absence d'ordre de la famille ou de la personne, les cendres seront dispersées dans l'espace dédié du cimetière ou du site cinéraire. Elle peut également prendre place dans une case de columbarium, dans une sépulture ou scellée sur un monument funéraire selon l'article L2223-18-2 du CGCT.

La loi du 19 décembre 2008 est venue préciser les possibles destinations des cendres. L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en a ainsi été modifié, imposant aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire pour l'accueil des cendres. Le site cinéraire comprend obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres, appelé « jardin du souvenir » et, au choix, un columbarium ou des concessions cinéraires.

Des définitions et explications sont rappelées ci-après concernant :

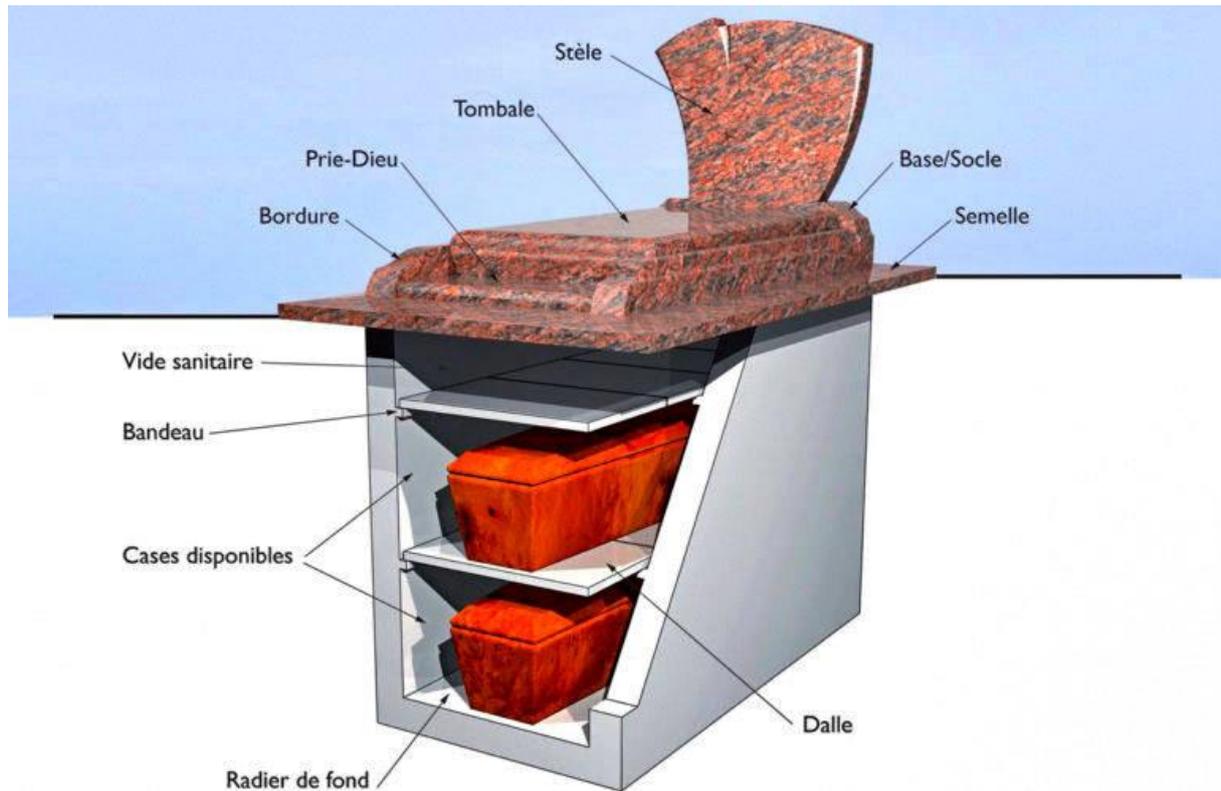
- La tombe funéraire,
- Le caveau funéraire
- Le terrain commun,
- La mini-tombe,
- Le caverne,
- Le columbarium
- Le jardin du souvenir,
- Le puits de dispersion,
- L'ossuaire.

La tombe funéraire est la sépulture que l'on retrouve le plus souvent dans les cimetières. Le terme regroupe deux notions : il désigne le monument funéraire qui recouvre la sépulture et il désigne également la sépulture en elle-même, composée d'une fosse en pleine terre qui accueille

le défunt en cercueil ou en urne. Cette fosse creusée dans le sol accueille les cercueils qui sont placés les uns au-dessus des autres. Il doit y avoir de la terre au-dessus sur un mètre. Chaque cercueil est espacé d'environ 50 cm. Ce qui implique que pour une tombe pleine terre une place, il faut creuser un trou de 1.50 m de profondeur et 2 m pour une tombe deux places.



Le **caveau funèbre** est le terme qui désigne une construction maçonnée au sein du cimetière et qui reçoit l'inhumation des cercueils.



Cinq types de caveaux existent :

- **Le caveau simple case** : dans ce cas de figure, les cercueils sont disposés les uns au-dessus des autres en étant séparés par des dalles, appelées dalles de séparation.
- **Le caveau case double** : les cercueils sont posés les uns au-dessus des autres, comme dans le premier modèle, à la différence près qu'il est également possible de mettre deux cercueils côte à côte sur un même étage.
- **Le caveau mur de refend** : Sa spécificité tient au mur porteur vertical séparatif qui est ajouté.
- **Le caveau tiroir simple** : dans ce cas, le caveau se présente sous forme de tiroirs qui sont placés les uns au-dessus des autres.
- **Le caveau tiroir double** : à la différence du caveau tiroir simple, sa configuration permet de placer deux cercueils sur le même niveau.
- **Le caveau parisien** : il se compose de deux cercueils qui sont disposés côte à côte.

Dans la majeure partie des cas, le caveau funéraire présente une dimension de 2 m² et il peut accueillir entre 2 et 4 places.

Le **terrain commun** est le terme qui remplace désormais celui de fosse commune ou carré des indigents. Il représente toute la superficie du cimetière qui n'a pas été déterminée comme

abritant des concessions payantes. Il permet à chacun d'obtenir le droit à une sépulture individuelle.



Le terrain commun est un emplacement individuel au cimetière dont la commune est obligée de disposer (contrairement aux concessions cimetière). Il est possible d'y faire inhumer gratuitement des défunts sous certaines conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. La législation régit le terrain commun et les sépultures qu'il prévoit :

- une sépulture individuelle et gratuite, prévue par l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- une sépulture pour cercueil ou urne ;
- les sépultures se matérialisent généralement sous la forme de tombes en pleine terre.

Dans certains cimetières, ce sont des caveaux qui sont placés de manière à faciliter l'exhumation des cercueils. Le terrain se nomme alors divisions à caveaux de terrain commun. C'est une **obligation pour toutes les municipalités de disposer d'un terrain qui ne soit pas spécialement dédié aux concessions**. Elles remplissent cette obligation pour les sépultures avec cercueil, mais moins systématiquement pour les urnes avec la création du jardin de tombes cinéraires ou jardins d'urnes.

Le terrain commun est spécialement conçu pour une certaine catégorie de personnes, cependant il arrive que certaines personnes fassent le choix d'y être inhumées par conviction. On y retrouve généralement :

- Les personnes qui sont décédées anonymement ou pour lesquelles la famille ne réclame pas la dépouille à l'Institut médico-légal ;
- Les personnes démunies ;

- Les personnes sans domicile fixe et sans qu'il soit possible de retrouver la famille.

Le terrain commun est délivré pour une durée de **cinq ans**. A l'issue des cinq années, la commune peut reprendre le terrain en procédant à l'exhumation du corps qui sera transféré à l'ossuaire ou fera l'objet d'une crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Elle peut également proposer à la famille du défunt si celle-ci est connue, de transférer le corps vers une concession pour une durée plus longue.

Au terme de la durée de cinq ans, le maire peut avoir besoin de libérer l'emplacement ; il n'a pas obligation à prévenir la famille, mais la plupart du temps, il le fait. L'emplacement peut parfois, et selon les cimetières, être converti en concession payante. Les restes du défunt sont exhumés et déposés dans l'ossuaire ; si le défunt ou sa famille n'avait pas fait part de son opposition, ils passent par la crémation. À l'issue de la crémation, les cendres sont déposées dans l'ossuaire, ou dispersées si c'est possible dans le jardin du souvenir.

C'est l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales qui détermine quelles sont les personnes y ayant droit :

- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune même si elles décèdent dans une autre commune ;
- Les personnes décédées sur le territoire, où que se trouve leur domicile ;
- Les Français qui sont installés à l'étranger et qui sont inscrits sur les listes électorales et qui n'ont pas de sépulture familiale ;
- Les personnes n'habitant pas la commune, mais qui ont droit à une sépulture familiale.

On parle de jardin paysager quand on évoque le terrain qui est utilisé pour l'inhumation des urnes.

La commune est tenue de prendre en charge tous les frais d'inhumation dans le terrain commun. C'est elle qui décide des enterrements qui s'y déroulent. La mairie prend en charge les frais liés à l'emplacement pour une durée de cinq ans au minimum, mais également à la cérémonie, ainsi que la tombe.

La mini-tombe :



Après la crémation, les cendres sont disposées dans une urne qui est remise à la famille, charge à celle-ci de décider de sa destination. Parmi les choix qui lui sont offerts, figure la mini tombe, une sépulture cinéraire de petite taille qui est placée en pleine terre. Elle accueille une ou deux urnes classiques ou jusqu'à quatre urnes textiles. À la différence des cavurnes ou du columbarium qui sont des cases construites en hors-sol, la **mini-tombe est une sépulture en pleine terre**. Elle répond au désir d'inhumation dans le cadre de la crémation.

La concession fait l'objet d'un contrat qui généralement s'étale sur une période de 15 à 30 ans et qui peut être renouvelable. Les familles sont prévenues de son échéance un an avant de manière à prendre ses dispositions. Les cendres non réclamées sont gardées pendant 12 mois, avant d'être dispersées dans le jardin du souvenir. Ce sont alors les employés des Pompes Funèbres qui procèdent à l'ouverture et à la fermeture de la mini-tombe sur ordre de la mairie.

Un creusement est effectué qui mesure environ 50 cm de profondeur sur 20 cm de diamètre. On y place alors un cylindre en inox ajouré qui accueillera les urnes, qui sont ensuite recouvertes d'une plaque tombale horizontale de 25 par 30 cm environ.

Le cavurne est un petit caveau, accueillant une ou plusieurs urnes contenant les cendres d'un défunt. Ce petit caveau est placé en pleine terre dans un cimetière. Le cavurne est l'équivalent du caveau, mais dans le domaine cinéraire.



Le cavurne est en fait un monument cinéraire qui possède un statut spécifique : **l'urne est en effet conservée sous terre, on parle alors d'inhumation, même si le corps a été incinéré.** A l'opposé des caveaux qui sont destinés à accueillir des cercueils : le cavurne est particulièrement destiné à l'accueil d'une ou de plusieurs urnes funéraires contenant les cendres des défunts dont le corps ont fait l'objet d'une crémation.

Contrairement au columbarium qui est une construction collective de plusieurs cases, le cavurne est destiné à accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres du défunt d'une même famille et permet aux proches de bénéficier d'un lieu plus privé pour le recueillement. Il est donc érigé sur une concession funéraire.

Le cavurne est en béton, soit préfabriqué, soit coulé

Colombarium :



Le columbarium (parfois écrit colombarium) est une structure constituée de nombreuses cases dans lesquelles sont déposées les urnes funéraires contenant les cendres des disparus. C'est un aménagement collectif qui équipe la majeure partie des cimetières depuis la loi de 2008 qui a donné le statut de corps aux cendres, dans le but d'éviter leur dispersion. Il peut être individuel ou collectif :

- Dans le columbarium individuel, les cases sont personnalisées et la famille a le choix de l'emplacement. Les cases sont le plus souvent posées sur le sol directement. Ce style de columbarium a l'inconvénient de prendre plus de place que le columbarium collectif. C'est la commune qui juge de l'emplacement disponible pour choisir le type de columbarium à mettre dans son cimetière. Ils restent assez rares aujourd'hui. La case peut contenir 1 à 4 urnes, rarement au-delà.

- Le columbarium collectif se présente sous différentes formes et contient les urnes de plusieurs personnes. Les urnes sont rangées dans des cases séparées, chaque case étant réservée à une seule et même famille.

Il faut acquérir une concession pour bénéficier d'une case dans le columbarium. Comme toutes les concessions, la case de columbarium a aussi une échéance et devra être renouvelée à la fin de celle-ci. Sans renouvellement et après une période de deux ans, la Mairie peut procéder à l'exhumation de ou des urnes et les faire disperser dans le jardin du souvenir du cimetière. Si la concession n'a pas été renouvelée et que les cendres ne sont pas récupérées, elles seront placées dans l'ossuaire.

Le **jardin du souvenir** est présent dans tous les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants depuis la loi du 19 décembre 2008 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. C'est le lieu qui permet aux proches de disperser les cendres du disparu qui a été crématisé.



Le jardin du souvenir est un espace gratuit, libre de concessions, destiné à la dispersion des cendres des défunts après la crémation, qui est mis à disposition dans l'enceinte du cimetière. C'est un lieu collectif qui est spécialement aménagé au sein du cimetière. Cette aire de dispersion représente quelques mètres carrés, qui offre la capacité d'accueillir les cendres. Certains cimetières sont équipés d'un puits de dispersion.

Généralement, le jardin du souvenir est conçu pour permettre, dans un réceptacle commun enterré, la conservation des cendres dont l'écoulement se fait soit par versement dans un édifice érigé sur le puits, soit par éparpillement sur un tapis de galets qui recouvrent le puits.

L'espace de dispersion des cendres peut prendre des formes originales et variées est généralement entouré de galets blancs.

Le puits de dispersion se présente sous la forme d'un puits perdu en béton, surmonté d'une grille, le plus souvent recouverte de galets. Les cendres des défunts s'accumulent alors dans le puits, une fois que celles-ci ont fini par franchir galets et grille, elles ne sont pas dispersées, mais elles s'entassent. Une fois que le puits est plein, le cimetière en construit un autre.

L'ossuaire est un ancien caveau ou une fosse où la municipalité place les restes des corps, dont la concession arrivée à terme n'a pas été renouvelée et pour lesquels le contenu n'a fait l'objet d'aucune demande de reprise.



Un ossuaire est une petite urne, un récipient, une construction, un reliquaire, un coffre ou tout autre site comme les catacombes ou puits qui est destiné à accueillir les ossements humains. Il **permet de recueillir les restes mortels qui resteront là perpétuellement et de manière définitive**. Ne sont placées dans ce caveau ou fosse que les dépouilles qui ont été exhumées et reprises par la commune. Il est forcément géré par la mairie.

La reprise administrative des concessions intervient dans les cas suivants :

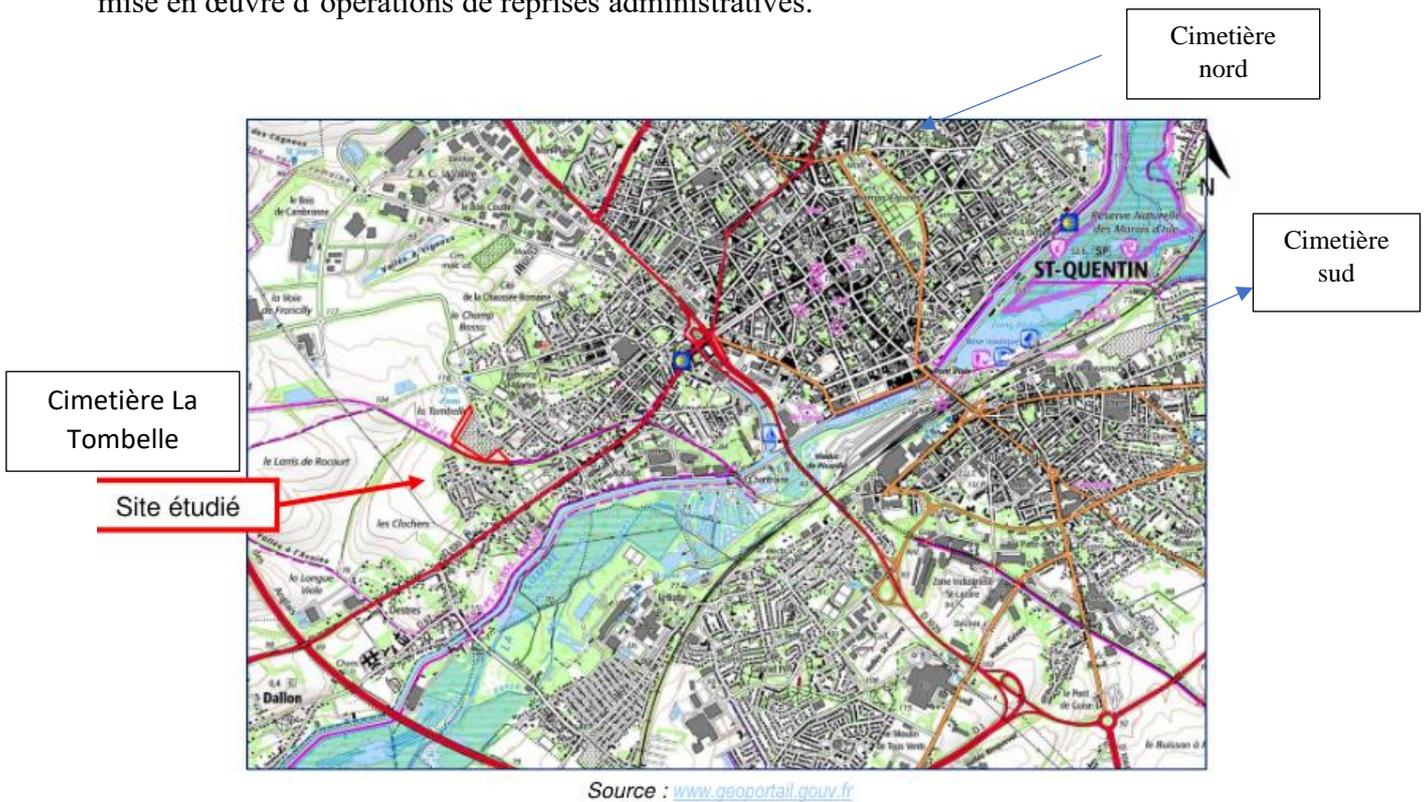
- des concessions échues, à condition de laisser s'écouler deux ans après l'échéance fixée ;
- du terrain commun au terme de la durée fixée par le règlement du cimetière ou au bout de cinq ans ;
- des concessions abandonnées à l'issue du lancement de la procédure de reprise qui dure 3 ans et 6 mois.

Si la concession est échue et que la famille n'a pas demandé que les restes lui soient restitués, ces derniers pourront alors être conservés dans l'ossuaire.

Dans toutes les communes, la présence d'un ossuaire est rendue obligatoire, par la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Elle impose également son aménagement. En effet, il n'est pas possible d'incinérer les restes mortels à partir du moment où le défunt a déclaré être opposé à la crémation, que cette déclaration soit attestée ou connue.

142 – Justifications

La ville de Saint-Quentin dispose de 3 cimetières civils proches de la saturation malgré la mise en œuvre d'opérations de reprises administratives.



Le cimetière Nord (appelé également Saint-Jean) a été consacré le 3 mai 1802. Après 6 agrandissements, sa superficie est passée de 13 500 m² à 7 hectares (*référence : ouvrage « le cimetière Saint-Jean, notre Père Lachaise saint-quentinois » de la Société Académique de Saint-Quentin*). Il comptabilise les concessions les plus anciennes mais il est situé en milieu très urbain et une extension est impossible. Même en cas d'exhumations, l'espace libéré ne peut être concédé du fait de l'impossibilité d'y accéder sans marcher sur les tombes présentes.

Le cimetière Sud (dit du Faubourg d'Isle) date de 1883 et était destiné, à l'origine, à la population du faubourg alors en pleine expansion. A l'heure actuelle, une partie du cimetière a été jugée instable puisqu'elle a fait l'objet par le passé de stockage de remblais. Des sondages ont été effectués et des travaux sont nécessaires pour rendre cette partie capable de recevoir des sépultures à l'avenir.

Le cimetière de La Tombelle, quant à lui, a été créé en 1930.

De plus, un cimetière militaire allemand comprenant les tombes de 8 229 soldats allemands ainsi qu'une nécropole nationale où reposent 4 947 soldats français de la première guerre mondiale se situent sur la commune saint-quentinoise.

Caractéristiques des 3 cimetières civils :

Situation	Nombre d'emplacements	Superficie	Site cinéraire aménagé
Cimetière Nord rue Georges Pompidou	13 258	7 hectares	Modules de cases columbarium et un puit de dispersion
Cimetière Sud chemin d'Harly	6 213	4 hectares	Modules de cases columbarium, un jardin du souvenir et un puit de dispersion
Cimetière de la Tombelle avenue de la Tombelle	5 123	3 hectares	Modules de cases columbarium et un puit de dispersion
Total au 1 ^{er} janvier 2025	24 594	14 hectares	

L'ensemble des cimetières compte donc un peu moins de 25 000 sépultures réparties en concessions de 5 ans minimum de la manière suivante :

- Concessions de terrains (1 m², 2 m², 3 m²...) : 24 446
- Concessions de cases de columbarium : 547.

L'article L.2223-2 du guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales stipule :.... « **les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année. ..** ».

Nombre de décès sur les 5 dernières années			
Décès	Défunct domicilié à Saint-Quentin	Défunct domicilié à l'extérieur	Total
2019	631	769	1400
2020	648	797	1445
2021	643	798	1441
2022	699	807	1506
2023	631	769	1400
2024	553	715	1268

En 2024, la ville de Saint-Quentin a enregistré 437 inhumations réparties comme suit :

Cimetière	Terrains	Columbarium	Communs	Total
-----------	----------	-------------	---------	-------

Nord	153	9	0	162
Sud	115	12	0	127
La Tombelle	116	10	22 *	148
Total	384	31	22	437

- Pour 22 personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La capacités actuelle des 3 cimetières est la suivante :

Cimetières		Concessions occupées en 2024	Concessions libres en 2024	Observations
Nord	Terrain	12 676	124	Dont la majeure partie n'est pas vendable (futurs allées ou inaccessibles)
	Columbarium	71	97	Possibilité d'accueillir encore 240 cases à acheter
	Cavurne	51	0	
	Communs	0	0	
	chapelles	89	0	
	Total	12 887	221	
Sud	Terrain	5 073	745	Travaux de remise en état de terrains nécessaires ; si réalisation de travaux, 500 terrains supplémentaires possibles
	Columbarium	255	28	
	Cavurne	190	87	
	Communs	0	0	
	chapelles	0	0	
	Total	5 518	860	
La Tombelle	Terrain	3 719	207	
	Columbarium	76	82	
	Cavurne	127	20	
	Communs	626*	539	*dont 87 qui n'ont pas d'échéance dans les 5 ans
	chapelles	0	0	
	Total	4 548	848	

Durant les 5 dernières années, de nouvelles concessions ont été achetées dans les 3 cimetières :

Années	Terrains	Cavernes	Columbarium	Communs (à titre gratuit pour 5 ans)	Total
2019	129	41	21	29	220
2020	121	40	20	11	192
2021	138	48	13	23	222
2022	143	31	23	18	215
2023	124	34	25	22	205
2024	109	22	17	21	169
Total	764	216	119	124	1223

Au 1^{er} janvier 2025 : pour l'ensemble des 3 cimetières, 1 751 emplacements sont libres selon les chiffres du dossier d'enquête. Des procédures de reprise de concession sont actuellement en cours dans les cimetières de Saint-Quentin mais ne permettront pas de répondre aux besoins de la ville.

Le cimetière de La Tombelle se situe avenue de la Tombelle, à l'ouest du territoire communal de Saint-Quentin. Il est facilement accessible par voie routière depuis le centre-ville et bénéficie également d'une desserte en transport en commun. L'arrêt du bus le plus proche du cimetière se situe à une quinzaine de mètres. L'avenue de la Tombelle longe le cimetière. Elle est à double sens avec une possibilité de parkings le long des maisons situées à droite en remontant la rue ; la vitesse y est limitée à 30 km/heure.



Le cimetière dispose d'une seule entrée au carrefour Carette mais suffisamment grande pour permettre l'entrée des véhicules des services funéraires et celles de particuliers. Le parking situé devant l'entrée comporte un emplacement pour personnes à mobilité réduite.



143 – Descriptif du projet

Le cimetière s'étend aujourd'hui, avec la configuration actuelle, sur les parcelles :

CV 81 (22 864 m²), CV 83 (6 458 m²), CV 383 (102 m²), CV 384 (30 m²), CV 385 (7 m²)
et ZO 16 (3 000 m²) , soit une superficie totale de 32 461 m².

Il arrive à saturation au niveau des concessions traditionnelles et cinéraires. C'est le seul cimetière disposant d'une parcelle contigüe, cadastrée ZO 33, permettant la réalisation d'une extension consacrée aux futures sépultures et la construction d'équipements techniques à partir des parcelles CV158 et CV 159 (carte page suivante).



Le projet d'extension se situe :

- en partie sur la parcelle ZO 33, pour une superficie de 12 835 m²,
- sur la parcelle CV 158 de 686 m²,
- sur la parcelle CV 159 de 4 412 m²
- et en partie sur la parcelle ZO 14 à acquérir.

Messieurs Jérôme et Michel HAYE sont les propriétaires en indivision des parcelles ZO 33 en partie et CV 158.

La parcelle CV 159 appartient à la succession de Madame François Marie BELIN, mère de Monsieur Arnold BELIN.

Enfin, Monsieur Romain VAN MAELE est exploitant agricole des parcelles cadastrées ZO 33, CV 158 et CV 159.

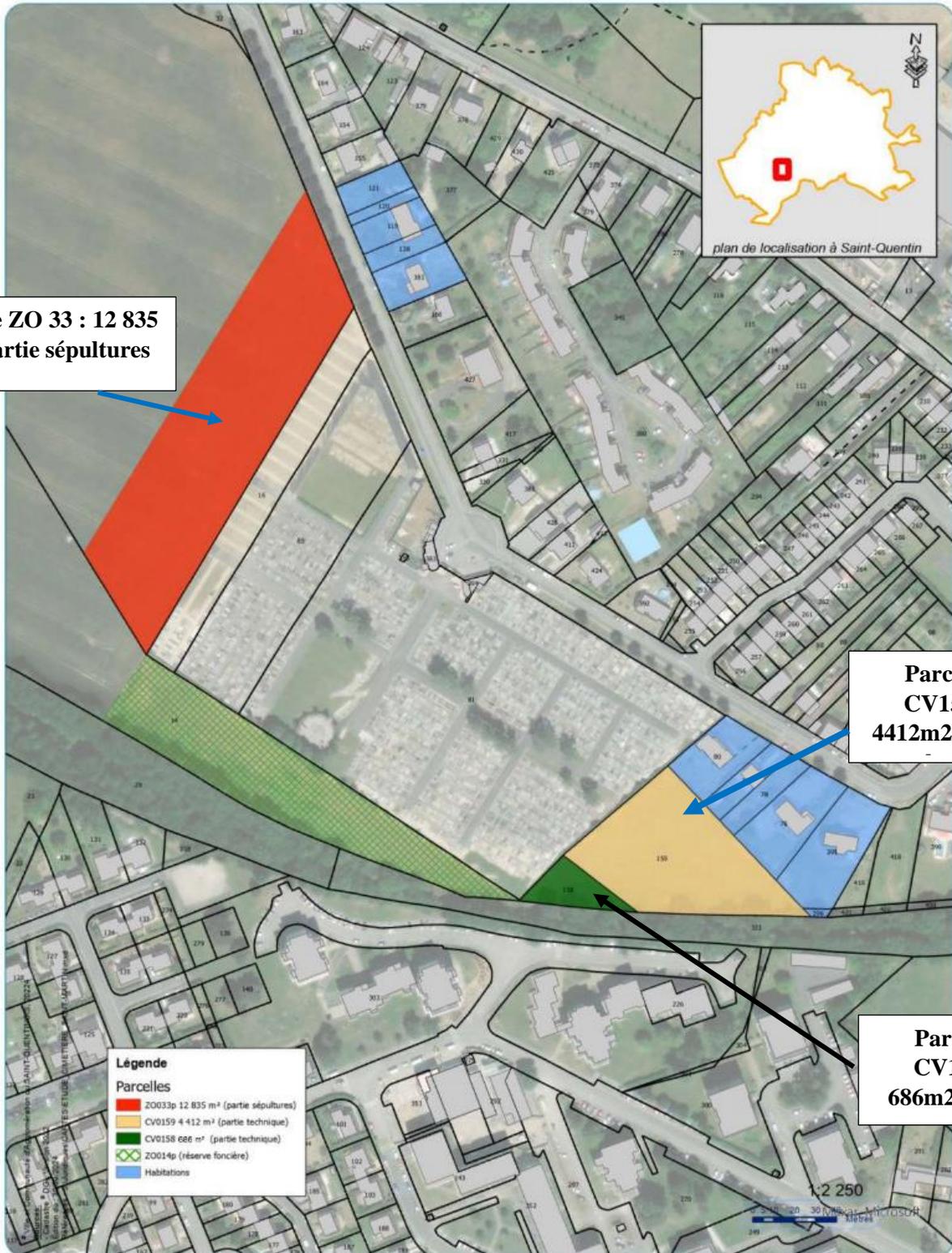
Un courrier concernant ce projet d'extension, émanant de Madame Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin, leur a été adressé à tous les quatre, le 17 février 2025 en recommandé avec accusé de réception.(pièce 8 du dossier d'enquête).

Le projet d'extension du cimetière est envisagé sur des surfaces agricoles et enherbées, aux abords immédiats du cimetière existant. Le projet est entouré par :

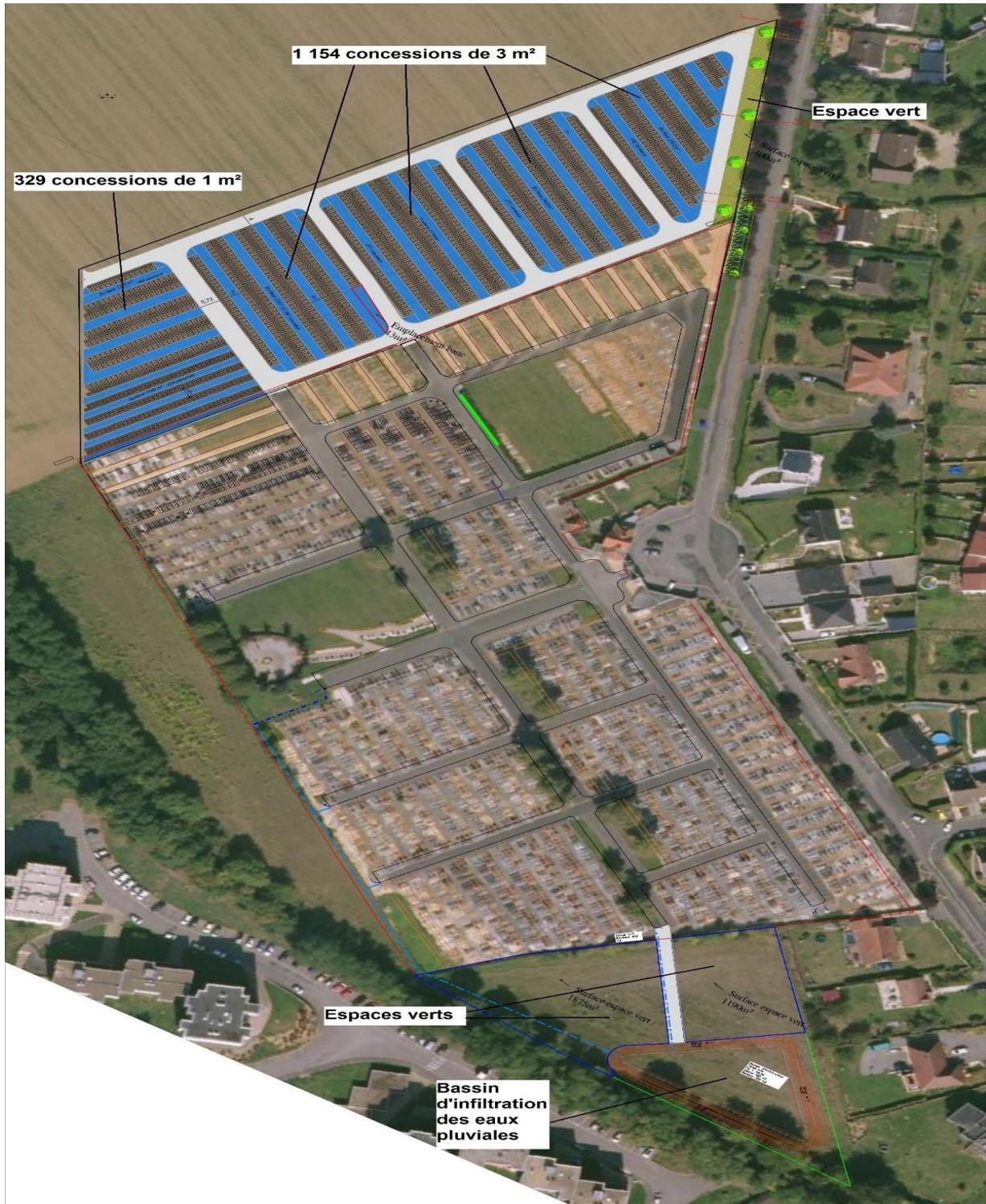
- Le cimetière existant au nord,
- Des habitations et leurs jardins puis un linéaire boisé à l'est,
- Des formations boisées au sud,
- Des surfaces cultivées à l'ouest.

La parcelle concernée par l'extension du cimetière est classée en zone A au PLUi de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Lors de la réalisation du PLUi-HD, les cimetières ont été majoritairement classés en zone A et N. S'agissant d'un ouvrage public d'intérêt général nécessaire au bon fonctionnement des services publics, la communauté d'agglomération a souhaité compléter le règlement de la zone ajoutant les cimetières dans les types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés (délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022).

Présentation géographique du projet :



Aménagements prévus :



Des études ont estimé que le cimetière de La Tombelle arriverait à saturation :

- Pour les terrains de 3 m² : dans 3 ans et demi,
- Pour les terrains de 1 m² : dans 5 ans
- Pour les cases de columbarium : dans 3 ans.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer 1 154 terrains de 3 m² et 329 terrains de 1 m², soit un total de 1 483 concessions.

Cet agrandissement permettrait de couvrir les besoins de la commune pour une durée de 9 ans au minimum. Parallèlement, les services de la ville continueront à procéder à des reprises de concessions afin de pouvoir accroître les capacités.

Cette extension nécessiterait, sur les parcelles CV 158 et CV 159, la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales d'une surface de 1 660 m², en partie basse du terrain. Dans le mur d'enceinte actuel, serait percé un accès de 4 m permettant aux engins techniques d'accéder à la zone du bassin. De chaque côté de ce chemin, deux surfaces de 1190 m² et 1875 m² seraient laissées en espace vert. Une clôture rigide serait installée tout autour pour éviter les effractions.

En matière d'aménagements, les murs d'enceinte existants sont constitués aujourd'hui de plaques béton avec un accès par un portail. Au niveau de l'extension et pour être conforme à la réglementation, la clôture serait constituée également de plaques béton.

En partie haute du côté du mur d'enceinte, 400 m² d'espaces verts seraient aménagés. A proximité du bassin d'eaux pluviales, deux zones d'espaces verts d'une surface de 1 190 m² et 1 875 m² seraient également aménagés. En partie centrale une zone de 43 m² permettra l'installation de bancs.

Les allées seront soit en béton désactivé couleur beige au droit des concessions de 1 m² ou en enrobés drainants au droit des concessions de 3 m².

144 – Estimation financière

Lors de la réunion publique du 8 février 2025, il a été annoncé une estimation de coût et un calendrier prévisionnel :

Coûts :

- Acquisitions : 300 000 euros (valeur des terrains)
- Travaux d'aménagement : 1 600 000 euros TTC (y compris la gestion des eaux pluviales et la construction d'un bassin d'infiltration)
- Travaux pour la clôture : 105 000 euros TTC.

Calendrier prévisionnel (sous réserve des aléas) :

- Autorisation du Préfet : au plus tard en mai 2026
- Acquisition finalisée des terrains : au plus tard en octobre 2026
- Phase des travaux : avril 2027 (début)

145 – Etude hydrogéologique

La commune de Saint-Quentin a mandaté la société ECR Environnement, agence d'Amiens, pour effectuer une étude hydrogéologique, conformément à l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la législation funéraire. Une visite du site a été effectuée par ECR Environnement le 31 octobre 2024.

L'étude de sol s'est déroulée au mois d'août 2024, avec la réalisation de 20 sondages destructifs et 2 sondages pressiométriques par Ginger CEBTP .

Ces interventions ont permis de réaliser les investigations nécessaires à la réalisation du rapport d'ECR Environnement daté de novembre 2024. La conclusion de ce rapport est la suivante :

« ...D'après les données bibliographiques, et celles acquises lors des investigations de terrain, **aucune contrainte hydrogéologique n'est identifiée concernant l'extension du cimetière de La Tombelle**. Considérant une nappe de la craie profonde au droit du projet, en période de hautes-eaux, les fosses, estimées entre 1,5 m et 3,0 m de profondeur, seront bien situées **à plus de 1,0 m de distance des eaux souterraines**. Un avis favorable quant à l'extension est donc émis.

L'extension se trouve à moins de 35 m des habitations, mais à plus de 35 m des captages AEP. La consultation de la Banque de données du sous-sol (BSS) n'indique pas la présence de **captage domestique dans un rayon de 35 m autour du projet**. Il est toutefois recommandé de vérifier l'absence de captage auprès des riverains, certains ouvrages sont susceptibles de ne pas avoir été déclarés.

ECR Environnement préconise également fortement de **réaliser une étude de gestion des eaux pluviales du projet d'extension et de vérifier l'absence d'incidence sur l'hydraulique locale**. Le cas échéant, des ouvrages complémentaires devront être mis en œuvre pour limiter le risque de ruissellement en aval ;

La présence de la craie à faible profondeur sur les parties Sud-Ouest et Sud-Est de l'emprise projetée pour l'extension peut induire des refus de la pelle mécanique lors de la réalisation des fosses. Sur le reste de l'emprise, les limons, réputés plus meubles, sont identifiés au-delà de 3,0 m de profondeur/Terrain Naturel (TN).

Si des remblais sont apportés dans le cadre du projet, et que la réalisation de tombes y est projetée, ces derniers devront présenter une porosité et une perméabilité adaptée, à savoir une texture sableuse ou limoneuse.

Enfin, le projet devra respecter les dispositions du PPRI de la vallée de la Somme entre DURY et SEQUEHART. »

Les deux documents figurent dans le dossier d'enquête en pièces 5 et 6.

15 - Composition du dossier :

Le dossier d'enquête est constitué d'une chemise à sangle comportant 11 sous-dossiers intitulés:

- **Pièce 1** : Calendrier prévisionnel (1 page),
- **Pièce 2** : Arrêté municipal du 11 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière La Tombelle (2 pages recto-verso),
- **Pièce 3** : Notice explicative (14 pages recto-verso),
- **Pièce 4** : Plan parcellaire (2 pages),
- **Pièce 5** : Etude hydrogéologique (dossier, numéroté de 1 à 39 et 3 annexes, établi par ECR environnement),
- **Pièce 6** : Etude géotechnique (dossier relié concernant le diagnostic géotechnique numéroté de 1 à 28 et 3 annexes, l'étude de perméabilité numéroté de 1 à 10 et 4 annexes réalisé par l'agence d'Amiens de GINGER CEBTP),
- **Pièce 7** : Urbanisme (zonage, PLUi) (carte de zonage du cimetière de la Tombelle avec les zones A et UC2, titre XI : dispositions applicables à la zone A (6 pages recto-verso), titre VI : dispositions applicables à la zone UC (10 pages recto-verso), mail entre le pôle autorité environnementale, la direction des assemblées et des affaires immobilières de Saint-Quentin, et la direction de l'aménagement et du développement des territoires, l'extrait du procès-verbal des délibérations du 23 mars 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains),
- **Pièce 8** : Courriers propriétaires/locataires, SAFER, chambre d'agriculture, mission régionale d'autorité environnementale (7 courriers adressés le 17 février 2025 avec les recommandés et accusés de réception pour M. Jérôme HAYE, propriétaire, M. Michel HAYE, propriétaire, M. Arnold BELIN, propriétaire, M. Romain VAN MAEL, exploitant, SAFER HDF, M. Jean-Yves BRICOUT, président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, M. Philippe GRATADOUR président de la MRAE),
- **Pièce 9** : Affichage/publications (presse, site internet, terrain) : 11 pages comprenant les copies de l'avis, l'attestation de parution du 20 mars et 10 avril dans l'Union et l'Aisne Nouvelle, la page des annonces légales en date du 23 mars 2025 publiées dans l'Union et l'Aisne Nouvelle, la page des annonces légales en date du 10 avril publiées dans l'Union et l'Aisne Nouvelle, l'annonce sur le site internet de la ville, de l'affiche aux abords immédiats du cimetière La Tombelle),
- **Pièce 10** : Délibération/décision du tribunal administratif (délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, désignation de la commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif d'Amiens),
- **Pièce 11** : Registre d'enquête

Toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête a permis de bien comprendre l'intérêt et l'enjeu du projet.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21 - Désignation du commissaire enquêteur

Le conseil municipal de Saint-Quentin, réuni en séance le 18 décembre 2023, a approuvé le projet d'extension et le réaménagement du cimetière communal de la Tombelle. Suite au courrier en date du 13 mai 2024 de Madame le Maire de Saint-Quentin, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Hélène SORRANT-RABEUF en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Denise LECOCQ, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique demandée. Cette désignation du Tribunal Administratif a été officialisée par décision n° E 24000056/80 du 3 juin 2024.

22 – Arrêté d'ouverture d'enquête

Madame le Maire de Saint-Quentin a signé le 11 février 2025 l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle.

23 – Préparation de la procédure

- Une première réunion préparatoire a eu lieu au siège de la Communauté d'Agglomérations du Saint-Quentinois le 13 septembre 2024 d'une durée d'une heure et demie en présence de :
 - Madame GRANSON, responsable des affaires Immobilières à la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières de la communauté d'agglomérations,
 - Madame Sophie DELAIRE, du service Affaires Immobilières,
 - Madame Denise LECOCQ, commissaire enquêtrice suppléante
 - Madame Hélène SORRANT-RABEUF, commissaire enquêtrice titulaire.

Le projet d'extension a été présenté et les modalités pratiques pour le bon déroulement de l'enquête publique ont été énumérées, commentées et organisées. Un projet de calendrier a été proposé du 18 novembre au 20 décembre 2024. Un compte rendu de cette réunion a été fait par la commissaire enquêtrice et adressé par mail le 15 septembre 2024 pour corrections éventuelles et validation. Un projet d'arrêté municipal a été rédigé en commun.

- Le 21 octobre 2024, il a été décidé de reporter le calendrier prévu de l'enquête publique, le rapport de l'hydrogéologue n'ayant pas encore été transmis.
- Le 17 janvier 2025, un échange de mails officialise la reprise des travaux, les documents manquants ayant été réceptionnés par la communauté d'agglomération.
- Une réunion a été programmée le 31 janvier 2025. D'une durée d'une heure quinze, elle a permis de reprendre le cours des travaux et de faire le point sur la composition du futur dossier d'enquête. Le projet d'arrêté municipal a été rédigé ; un calendrier de 4 permanences de 3 heures chacune programmées entre le 7 avril et le 16 mai 2025 a été validé.

- Le 11 février 2025, l'arrêté municipal a été signé par Madame le Maire de Saint-Quentin.
- Le 14 mars 2025, une visite des trois cimetières a été organisée en présence de Mesdames Sandrine FOSSE, Sylvie GRANSON et Sophie DELAIRE, de la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières de la Communauté d'Agglomérations, et Madame Catherine RUTKOWSKI, Responsable du service population à la mairie de Saint-Quentin. L'affichage de l'avis sur 3 panneaux extérieurs au cimetière a été constaté. Cette visite s'est poursuivie dans le bureau de Madame GRANSON pour faire un point sur l'état d'avancement du dossier. Durée totale : 3 heures et demie.
- Par mail, de nombreux échanges ont eu lieu pour éclaircir certains aspects du dossier.
- La commissaire-enquêtrice a réalisé une visite des trois cimetières le 6 février 2025 et s'est assurée encore de l'affichage de l'avis aux abords immédiats du cimetière de La Tombelle.

24 – Information effective du public

241 - Annonces légales : dans l'Union et l'Aisne Nouvelle :

1^{ère} annonce : le 20 mars 2025

2^{ème} annonce : le 10 avril 2025 .

242 - Affichage en mairie

L'arrêté municipal a été affiché en mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

243 - Affichage sur site

Des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête ont été mis en place le long du mur d'enceinte du cimetière de La Tombelle (avenue de La Tombelle) dans les mêmes conditions de délais.

244 - Publicité extra légale

Le site internet de la mairie de Saint-Quentin a publié un article depuis le 20 mars 2025 au sujet du projet d'extension du cimetière de La Tombelle. Les dates de permanences et le contenu du dossier d'enquête étaient mentionnés. Les documents relatifs à l'enquête étaient consultables dans les mêmes conditions de délais.

De plus, toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pouvait être demandée auprès du service des affaires immobilières de la communauté d'agglomérations.

245 – Réunion publique

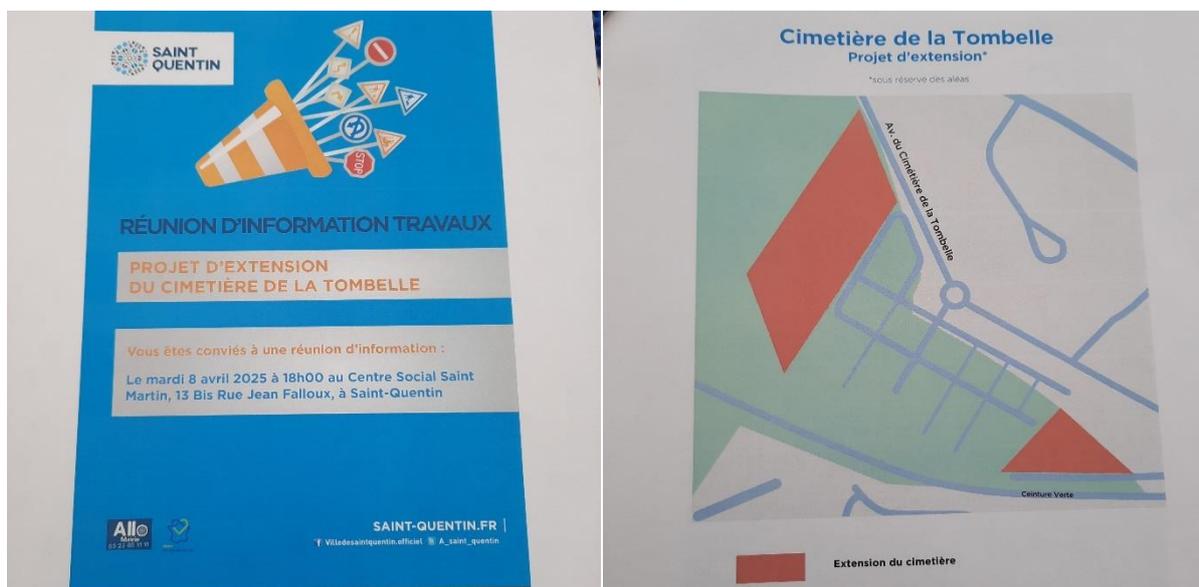
Le mardi 8 avril à 18H00, la mairie de Saint-Quentin a organisé une réunion publique au centre social Saint Martin (13 bis rue Jean-Falloux). La mairie était représentée par :

- Madame Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services,
- Monsieur James CARPENTIER, Conseiller Technique,

- Madame Martine BIENAIME, Directeur de la Voirie et des Travaux neufs,
- Monsieur Edouard CAUCHON, Directeur des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine
- et Madame Catherine RUTKOWSKI, Responsable du service population.

Mesdames GRANSON et FOSSE représentaient la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières.

Cette réunion publique avait fait l'objet d'une communication grâce à un flyer pour le voisinage



Un Powerpoint a été projeté pour présenter le projet aux 8 personnes présentes qui ont laissé leurs coordonnées sur la feuille de présence. Quelques questions ont été posées auxquelles des réponses ont été apportées. La commissaire enquêtrice y a assisté uniquement en tant qu'observatrice et n'a pas pris la parole pour présenter le projet. Ce fut une occasion pour elle de rappeler les dates de ses permanences et les différents modes de réception des questions/observations du public. Une copie du PPT a été adressée le lendemain à la commissaire enquêtrice qui l'a imprimée version papier pour le mettre à la disposition du public pendant ses permanences.

La séance a duré 45 minutes.

25 – Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier en mairie de Saint-Quentin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, et le samedi de 08H30 à 12H00. Le dossier était à l'accueil de la mairie,
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.saint-quentin.fr>.

26 – Possibilité pour le public de déposer ses remarques

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions :

- En les consignait sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture de la mairie,
- En les transmettant par voie écrite ou orale à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences
- En les adressant à l'attention de la commissaire enquêtrice, par voie postale, à la mairie de Saint-Quentin, place de l'hôtel de ville – BP 345 – 02107 Saint-Quentin Cédex ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquete.publique@saint-quentin.fr. Cette adresse mail dédiée a été testée par la commissaire enquêtrice pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, service des Affaires Immobilières.

27 – Permanences réalisées

Les quatre (4) permanences de la commissaire enquêtrice ont eu lieu à l'hôtel de ville de Saint-Quentin :

- Le lundi 7 avril 2025 de 14H00 à 17H00,
- Le mercredi 16 avril 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le samedi 26 avril 2025 de 09H00 à 12H00,
- Le vendredi 16 mai 2025 de 14H00 à 17H00.

28 – Déroulement de l'enquête - Locaux – climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Les permanences ont eu lieu au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, dans une pièce dédiée et fermée, dotée d'un bureau et de deux chaises. Les entretiens ont pu se tenir en toute confidentialité. Un vigile à l'entrée ou un personnel de la mairie orientait le public vers la permanence. Un panneau et un fléchage indiquant : « enquête publique extension du cimetière La Tombelle » menait à la salle de permanence.

29 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

30– Nombre de personnes rencontrées

Cinq (5) personnes se sont présentées en permanence dont 2 couples de riverains. Les échanges ont toujours été très courtois, dans un climat serein et positif.

31 – Formalités d’ouverture et de clôture de l’enquête

Le registre d’enquête a été signé le 7 mars 2025 par Madame le Maire de Saint-Quentin.

Les feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice le lundi 7 avril 2025 lors de la première permanence.

Il a été clôturé par la commissaire-enquêtrice le 16 mai 2025 à 17H00, à l’issue de la dernière permanence. L’ensemble du dossier et le registre d’enquête ont été emportés par la commissaire-enquêtrice.

Le certificat d’affichage datant du 16 mai 2025 et émanant de la mairie a été transmis par mail le 23 mai 2025.

32 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Selon les textes officiels en vigueur, le procès-verbal de synthèse doit être remis au porteur de projet dans les 8 jours à partir de la clôture de l’enquête. La dernière permanence ayant eu lieu le 16 mai à 17H00, le procès-verbal de synthèse des observations, daté au 19 mai 2025, a été commenté en direct par la commissaire enquêtrice à Madame GRANSON et transmis par mail.

Les textes officiels précisent également que le porteur de projet doit transmettre son mémoire en réponse dans les 15 jours à partir de la remise du PV de synthèse. Le mémoire en réponse est parvenu à la commissaire enquêtrice, daté du 28 mai 2025 et signé par Madame le Maire de Saint-Quentin, et transmis par mail. Les deux documents figurent en annexes.

33 – Comptabilisation des observations

Du lundi 7 avril 14h00 au vendredi 16 mai 2025 17h00, au cours de l’enquête publique ayant pour objet le projet d’extension du cimetière de La Tombelle à Saint-Quentin, le bilan de la participation du public s’établit comme suit :

✓ **Pendant les permanences :**

Dates	Nombre de personnes rencontrées	Observations				
		Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires/pétitions	Orales	Total
Lundi 7 avril 2025	0	0	0	0	0	0
Mercredi 16 avril 2025	0	0	0	0	0	0
Samedi 26 avril 2025	3	2	0	0	0	2
Vendredi 16 mai 2025	2	0	1	0	0	1
Total	5 (dont 2 couples)	2	1	0	0	3

✓ **En dehors des permanences :**

DATE	OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE	COURRIERS RECUS EN MAIRIE DE ST QUENTIN	COURRIELS PARVENUS SUR LE SITE INTERNET DEDIE	COURRIERS D'ELUS	PETITIONS DEPOSEES
9 mai 2025	0	0	1	0	0
Total	0	0	1	0	0

Au total, quatre (4) observations ont été recueillies :

Registre d'observations		Courriers	Courriels	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires			
2		1	1	4

Il est à noter que les observations recueillies pendant les permanences ou par mail émanaient toutes de personnes riveraines du cimetière : une personne résidait dans les immeubles à l'ouest du cimetière et les autres sont les propriétaires des 3 maisons situées juste en face de la future extension.

Le relevé de toutes les observations durant la période de l'enquête sont transcrites en annexe 1 « Procès-verbal des observations »

3 – SYNTHÈSE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Concernant ce projet, Madame MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, a adressé le 17 février 2025 un courrier en recommandé avec accusé de réception aux destinataires suivants :

- La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Picardie située 1 rue René Blondelle à LAON.
- Monsieur Jean-Yves BRICOUT, président de la chambre d'agriculture de l'Aisne à LAON.
- Monsieur Philippe GRATADOUR, président de la mission régionale d'autorité environnementale à LILLE.

Tous ces destinataires étaient informés des dates de l'enquête publique et étaient invités à faire part de leurs observations durant cette période. De plus, des informations complémentaires pouvaient leur être fournies par téléphone par la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières/Service des Affaires Immobilières de l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin.

Seule la Chambre d'Agriculture de l'Aisne a répondu par un courrier daté du 17 avril 2025 et arrivé en recommandé le 7 mai 2025. Son Président, Monsieur Laurent CARDON, a écrit : « ...Le projet concerne les parcelles CV 158, CV159, ZO 33p et ZO 14p, pour une superficie d'environ 2,24 ha, situées en zone urbaine (UC2) et en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Saint-Quentinois.

Après échange avec l'exploitant, nous avons été informés qu'un accord oral aurait été trouvé entre les deux parties.

En conséquence, nous émettons un avis favorable, sous réserve que cet accord soit partagé et signé pour toutes les parties prenantes ».

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations reçues et exprimées au cours de l'enquête a permis de les classer par thèmes :

Thème 1 : impact visuel du futur mur d'enceinte

Observation écrite pendant la permanence du samedi 26 avril 2025 de Madame et Monsieur DONÉ résidant 58 avenue de la Tombelle à Saint-Quentin :

« ...Dans le cadre de l'extension du cimetière de la Tombelle et suite à la réunion du 8 avril 2025 à laquelle nous avons assisté, nous sommes conscients que l'extension du cimetière soit nécessaire. Nous souhaiterions que le mur d'enceinte extérieur soit végétalisé afin d'améliorer la vue que nous aurions, le mur étant de béton. Comme il a été évoqué ce jour-là, nous avons proposé de reculer le mur d'un à deux mètres, par rapport à celui existant et d'y installer des arbustes de 2 m à 2,50 m de hauteur, entre le mur et les arbres déjà en place le long de l'avenue. Nous souhaiterions aussi que les arbres prévus à l'intérieur du cimetière ne soient pas trop hauts (pas de peupliers), ou alors pas d'arbres du tout »...

Observation reçue par mail le 9 mai 2025 émanant de Monsieur RIBBES résidant 68 avenue du cimetière de la Tombelle

« ...Concernant le mur d'enceinte le long de l'avenue du cimetière de la tombelle Nous souhaiterions le voir masqué coté rue par une haie qui permettrait de ne plus avoir un visuel direct sur 2,5 m de haut de béton.

En effet il y a suffisamment de surface entre l'avenue et le mur pour réaliser ce type d'aménagement tout en conservant la possibilité d'une taille avec des machines et cela réduirait l'impact négatif sur la valorisation de nos biens »....

Réponse du porteur de projet :

Suite à la réunion publique, la position de la clôture a été modifiée permettant d'obtenir une bande d'espaces verts plus conséquente côté domaine public. La clôture mesurera 2 m de haut et sera légèrement déplacée afin d'avoir un espace plat en haut de talus pour pouvoir planter une haie arbustive composée de végétaux persistants en pied de clôture. Les arbustes auront une hauteur entre 1m25 à 1m50 à la plantation, pour une hauteur qui atteindra les 2 m à terme. Les arbres prévus à l'intérieur du cimetière seront des arbres de petit développement de type érable champêtre et non peuplier, pour embellir le lieu sans pour autant générer de nuisances vis-à-vis de l'environnement.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La mairie a apporté une réponse satisfaisante aux préoccupations légitimes des riverains. Le retrait du futur mur ainsi que la plantation de haies arbustives, côté rue, et la plantation d'arbres de taille moyenne, à l'intérieur du cimetière, parallèlement à l'avenue de la Tombelle, constituent des solutions qui permettront de soustraire à la vue des riverains la future extension.

Thème 2 : Remise en cause de la future parcelle

Observation reçue par mail le 9 mai 2025 émanant de Monsieur RIBBES résidant 68 avenue du cimetière de la Tombelle

« ...Nous sommes surpris que l'on continue à construire un mur qui ne soit pas perpendiculaire à la route. Car pour une surface de terrain équivalente, ce mur construit en diagonale avec un angle alpha, va obérer la vue depuis les parcelles 121/119/138 et partiellement 155. Le contre argument porté en séance à cette proposition de mur perpendiculaire est que cela ferait acheter une plus grande parcelle: - faux, la partie rouge ne correspond pas à une parcelle- la parcelle 33 n'est pas décomposée en sous-parcelles parallèles au mur actuel, c'est bien une division parcellaire que la mairie va opérer en procédant à un rachat Enfin si un jour le cimetière devait s'étendre jusqu'au rond point (évoqué en séance) la dernière surface résiduelle est un triangle (11270 m2) qui sera à exploiter ou à abandonner de toute façon :



Donc tôt ou tard il va bien falloir résoudre cette anomalie géométrique. Je doute que l'agriculteur vous (nous) fasse cadeau de ces 11270 m², les années passant les m² seront de plus en plus cher (ce qui est rare est cher) : vue ci-dessous



C'est pourquoi je souhaite ré-itérer la proposition faite en séance et l'illustrer puisque personne ne semblait en avoir compris la portée. Je vous propose de reconsidérer l'angle du mur tout en conservant la surface de la parcelle à savoir construire le mur perpendiculairement à la route au coin des parcelles 138 et 161 ; ainsi vous obtiendrez un triangle de surface 12930 m² toujours dans la parcelle 33

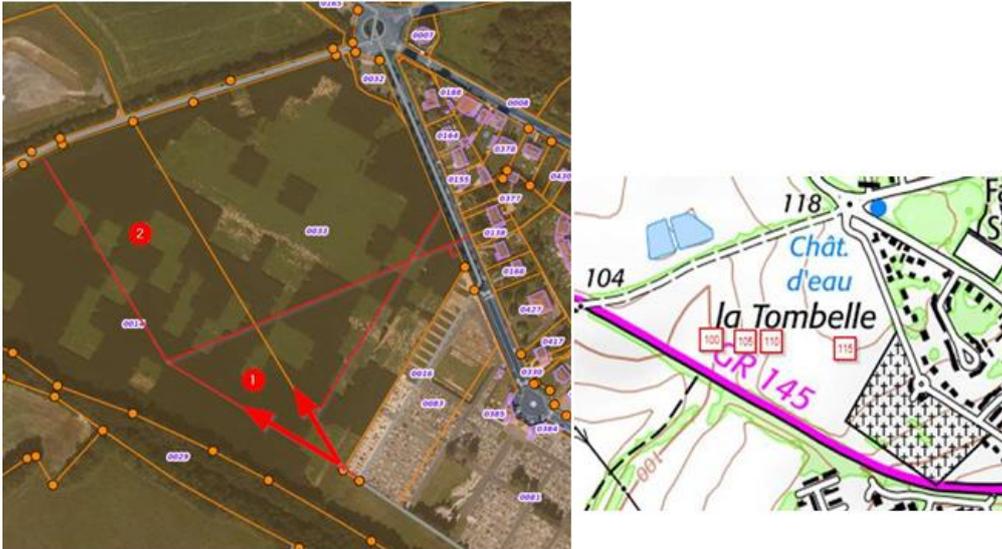


Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Hauts-de-France, DGFiP

Ce n'est pas non plus dénué de sens pour l'agriculteur qui cultiverait un rectangle, car pour lui aussi labourer & cultiver des triangles c'est sans doute pas optimum (en Gasoil et question demi-tour...) Concernant l'aménagement intérieur des allées du cimetière : – soit vous continuez les diagonales et vous vous retrouvez à devoir créer des bouts d'allées ridicules en partie basse – soit vous commencez à les redresser en les mettant parallèles à la route, ce qui au vu et courbes de niveau de la parcelle peut aussi avoir un intérêt (2 vues ci-dessous



3) Dernier point Je ne comprends pas bien pourquoi le cimetière s'arrêterait à la limite de la parcelle 33 dans sa partie basse, en séance on m'a répondu que c'était pour le demi tour du tracteur (or cela ne changerait rien à sa difficulté de demi tour actuel puisque la parcelle 0014 s'étend déjà sous le cimetière).. je pense que c'est plutôt pour ne pas aller morceler la parcelle 14 (plus facile) Récupérer un bout de la parcelle 0014 sur le mur OUEST peut avoir du sens si on se projette sur la durée. Car tel que c'est parti on va construire un long mur OUEST en diagonale alors qu'en continuant le mur OUEST actuel, on aurait pu aussi récupérer des m2 si la topologie des lieux le permettait (pente) sans obérer la vue des propriétaires rue de la tombelle: vue ci-dessous triangle rouge. En plus dans cette zone là les courbes de niveau seraient parallèles au mur d'enceinte (pertinent de rester avec un mur et des allées parallèle à la cote 110+ dans la zone 1), alors qu'avec un mur en biais j'en suis moins sûr. Et rien n'empêche de tirer une zone 2 plus tard parallèle à la route et aux courbes de niveau.



... ce sujet mérite une vision long terme plus qu'une réflexion liée au rachat d'une parcelle unique en continuité de la géométrie précédente sinon dans quelques dizaines d'années il va falloir que la commune déconstruise des murs faute de place (mur Ouest) ou laisser des surfaces inoccupées (triangle près du château d'eau) après avoir dédommagé le propriétaire.... »

Observation reçue le 16 mai 2025, sous forme de courrier, en permanence, par Madame et Monsieur RICHET, résidant 66 avenue de la Tombelle

Lors de la réunion du 8 avril qui se tenait au Centre social Saint-Martin, vous nous avez proposé un projet d'agrandissement du cimetière. Celui-ci ne nous semble pas du tout judicieux au regard de l'étude de Monsieur Bruno RIBBES, notre voisin. Il vous a fait part par courrier d'un tout autre découpage du terrain. En effet, ce dernier ne nécessite aucune palissade en bordure de l'avenue et ne change en rien la superficie de l'agrandissement. Cette proposition semble de plus moins onéreuse (pas de mur) et le découpage futur des parcelles à venir, perpendiculaires à la route est plus rationnel. Nous espérons donc que le projet de Monsieur RIBBES voit le jour et nous satisfasse pleinement.

Réponse du porteur de projet :

Le projet d'extension va permettre la création de 1 154 caveaux et 329 cavurnes ainsi que la continuité des allées existantes. Les tranches d'aménagement ultérieures devront intégrer l'aménagement de zone d'espaces verts en partie centrale, il n'y aura donc pas de terrain en triangle résiduel en cas d'extension jusqu'au rond-point. La parcelle ZO 14 contiguë au mur existant présente un dénivelé ne permettant pas le raccordement aux allées existantes du cimetière. La topologie proposée serait très défavorable pour l'aménagement. L'emprise en forme de rectangle n'a pas fait l'objet d'observation du fermier qui cultive la parcelle.

Commentaire de la commissaire enquêtrice:

L'argumentation de Monsieur RIBBES est très pertinente au regard des intérêts des proches riverains. Néanmoins, le cimetière de la Tombelle a fait l'objet d'extensions dans le passé, dont le format est plus ou moins calqué sur la configuration du terrain et de la faisabilité possible en fonction du dénivelé existant côté ouest. De plus, la mairie a déjà prévu pour solutionner le problème de la géométrie du terrain restant, s'il devait y avoir des nouvelles extensions dans le futur en direction du château d'eau, d'y aménager des zones d'espaces verts en partie centrale. Enfin, l'exploitant n'ayant pas émis d'objection à ce projet, la réponse de la mairie me paraît satisfaisante.

THEME 3 : Si possible, utilisation proposée du terrain restant disponible

Observation du samedi 26 avril 2025 de Madame THERMY résidant 6 rue Jules Védrines à Saint-Quentin :

qui voudrait : « utiliser une partie restante en friche en construisant un hangar fermé avec porte sécurisée afin qu'il puisse y avoir des places de parking pour les résidents du quartier des aviateurs ».

Réponse du porteur de projet :

Le bassin d'assainissement d'eaux pluviales mis en place sera localisé sur la partie basse du terrain afin de capter l'ensemble des eaux pluviales ruisselées au niveau du cimetière. Par ailleurs, le terrain sera arboré ne permettant pas la construction de garages.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Même si, à première vue, l'observation émise peut paraître hors sujet, la mairie de Saint-Quentin doit connaître l'inquiétude des habitants de la cité des aviateurs quant à l'absence ou l'insuffisance de garages mis à leur disposition. Madame THERMY ne remet absolument pas en cause le projet d'extension du cimetière mais voulait faire savoir à la municipalité que rien n'est prévu aujourd'hui pour mettre en sécurité les véhicules des habitants. Elle voulait que soit étudiée la possibilité de construire un bâtiment proposant des garages à la location s'il restait suffisamment de surface une fois que la partie technique prévue en bas du cimetière sur les parcelles CV 158 et CV 159 ait été aménagée. Néanmoins, elle exprime sa satisfaction d'habiter à cet endroit, de bénéficier de nombreux espaces verts et a été rassurée de savoir que le chemin de randonnée séparant le cimetière de son quartier allait être sauvegarder, ce qui permet à tous d'avoir le sentiment d'être en ville mais à la campagne.

La réponse de la mairie est sans ambiguïté ; la construction d'un bâtiment est impossible mais le problème du manque de garages dans le quartier reste posé.

5 - CONCLUSION DU RAPPORT

Malgré la mise en place d'une bonne communication concernant le projet d'extension du cimetière de La Tombelle, l'enquête publique a suscité très peu de réactions. Seul le public riverain s'y est intéressé, s'est déplacé pour écrire sur le registre ou pour laisser un courrier, ou a utilisé l'adresse internet dédiée pour adresser ses observations.

Le nombre de consultations sur le site internet de la ville du 20 mars au 16 mai inclus s'est élevé à 71 vues sur la page pérenne dédiée à l'enquête et 54 fois sur la page « actualités » du site de la ville.

Toutefois, il est à noter que personne ne remet en cause la nécessaire extension du cimetière La Tombelle. La durée de l'enquête publique (40 jours) a permis largement au public de s'exprimer.

Les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé du rapport, intitulé : 2^{ème} partie : « Conclusions motivées et avis » .

Fait à Saint-Quentin, le 12 juin 2025

Hélène Sarrant-Rabeuf
Commissaire enquêtrice



ANNEXES

1 – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Madame Hélène SORRANT-RABEUF
Commissaire-enquêtrice

à
Madame le Maire
Direction des Assemblées et
des Affaires Immobilières
Service Affaires Immobilières de la ville
et de la communauté d'agglomération du Saint-
Quentinois
BP 345
02107 SAINT-QUENTIN Cédex

O B J E T : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de La Tombelle.

REFERENCE : Décision n° E 24000056/80 du 3 juin 2024 du Tribunal Administratif d'Amiens.

PIECE JOINTE : Fiche de Monsieur RIBBES Bruno.

Par décision de référence, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de La Tombelle à Saint-Quentin.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées au cours de l'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée par :

- un affichage de l'arrêté du 11 février 2025 sur trois panneaux à l'extérieur du cimetière depuis début mars 2025,
- la publication de l'avis dans les annonces légales de l'Aisne Nouvelle et l'Union en date du 20 mars et du 10 avril 2025,
- la publication d'un article sur le site internet de la mairie à partir du 20 mars 2025.

Une réunion publique organisée par la mairie de Saint-Quentin a eu lieu le mardi 8 avril 2025 à 18H00 au centre social Saint-Martin 13 bis rue Jean Failloux. La communication autour de cette réunion avait été réalisée grâce à des flyers distribués dans le voisinage du cimetière. Elle a permis à une petite dizaine de personnes d'être informées du projet et d'obtenir des réponses à leurs questions.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête avaient été déposés à la mairie, siège de l'enquête, et étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville. Le public était invité à consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou par courrier postal ou par voie électronique adressés à mon attention sur l'adresse mail indiquée sur l'avis. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ainsi recueillies ont été tenues à la disposition du public.

Le personnel de la mairie de Saint-Quentin a mis tout en œuvre pour permettre le bon déroulement des quatre permanences prévues pour l'enquête (information à l'entrée, fléchage, local des permanences...).

L'enquête s'est déroulée du lundi 7 avril 14H00 au vendredi 16 mai 2025 17H00 pendant quatre permanences conformément à l'arrêté municipal cité ci-dessus. Toutes les conditions matérielles étaient réunies pour permettre au public de venir hors et pendant les permanences.

Le dossier mis à disposition était documenté et très clair. Le projet était bien motivé.

Je considère donc que l'organisation et la communication concernant cette enquête ont été plus que satisfaisantes.

A l'issue de la dernière permanence du vendredi 16 mai 2025, le registre d'enquête a fait l'objet de l'enregistrement des observations suivantes :

✓ Pendant la permanence du samedi 26 avril 2025 :

Madame THERMY demeurant 6 rue Jules Védrières à Saint-Quentin a noté qu'il faudrait : « *utiliser une partie restante en friche en construisant un hangar fermé avec porte sécurisée afin qu'il puisse y avoir des places de parking pour les résidents du quartier des aviateurs.* »

Madame THERMY ne revient pas sur l'utilité de l'extension mais elle se demande si le terrain prévu pour la partie technique ne pourrait pas permettre, si le bassin se fait dans la partie haute, la construction d'un bâtiment permettant la création de quelques garages pour les habitants de la cité des aviateurs. Même, si à première vue cette question paraît hors sujet, la préoccupation des habitants du quartier des aviateurs concernant le manque de garages est à prendre en compte. Une réponse de la municipalité sur les projets éventuels d'équipement à court ou moyen terme concernant ou pas la construction de garages individuels aux abords immédiats de ce quartier pourrait informer les habitants.

Monsieur et Madame DONE demeurant 58 avenue de la Tombelle à Saint-Quentin ont laissé l'observation suivante :

Dans le cadre de l'extension du cimetière de la Tombelle et suite à la réunion du 8 avril 2025 à laquelle nous avons assisté, nous sommes conscients que l'extension du cimetière soit nécessaire. Nous souhaiterions que le mur d'enceinte extérieur soit végétalisé afin d'améliorer la vue que nous aurions, le mur étant de béton. Comme il a été évoqué ce jour-là, nous avons proposé de reculer le mur d'un à deux mètres, par rapport à celui existant et d'y installer des arbustes de 2 m à 2,50 m de hauteur, entre le mur et les arbres déjà en place le long de l'avenue. Nous souhaiterions aussi que les arbres prévus à l'intérieur du cimetière ne soient pas trop hauts (pas de peupliers), ou alors pas d'arbres du tout.

- ✓ Hors permanence, un mail de Monsieur RIBBES Bruno , demeurant 68 avenue du cimetière de La Tombelle, a été déposé sur l'adresse internet dédiée à l'enquête publique le vendredi 9 mai 2025 à 8H59 à mon intention. Le message était accompagné d'une fiche de 4 pages jointes à ce procès-verbal.

Avant de terminer, je tiens à souligner la remarquable coopération qui s'est créée avec mes différents interlocuteurs, notamment Mesdames GRANSON, DELAIRE, et RUTKOWSKI, afin de permettre le bon déroulement de cette enquête. Leur écoute et leur explications techniques face à mes nombreuses questions m'ont été très précieuses et nos échanges ont toujours été très constructifs.

Je vous rappelle enfin que le mémoire en réponse doit être fourni dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse pour présenter vos observations éventuelles. Vous pouvez produire dans votre réponse tout élément d'information complémentaire sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal que vous jugeriez utile à la formulation de mon avis.

Je vous demande donc des réponses à la demande de Madame THERMY, aux observations de Monsieur et Madame DONE, et à toutes les remarques émises par Monsieur RIBBES.

Procès-verbal établi en deux exemplaires à destination du représentant de la ville de Saint-Quentin, porteuse du projet, et de la commissaire-enquêtrice.

A Saint-Quentin, le 19 mai 2025
La commissaire-enquêtrice,
Hélène SORRANT-RABEUF



RIBBES Bruno
68 avenue du cimetière de la Tombelle
02100 ST QUENTIN
tel 0660189910
mail : bru.rib@laposte.net

Sujet : retour concernant l'enquête publique relative à l'extension du Cimetière de la Tombelle

Madame,

Je me suis rendu ainsi que mes proches voisins à la réunion publique où nous avons fait plusieurs remarques en présentiel réitérées dans ce courrier.

1) Concernant le mur d'enceinte le long de l'avenue du cimetière de la tombelle

Nous souhaiterions le voir masqué coté rue par une haie qui permettrait de ne plus avoir un visuel direct sur 2,5m de haut de béton.

En effet il y a suffisamment de surface entre l'avenue et le mur pour réaliser ce type d'aménagement tout en conservant la possibilité d'une taille avec des machines et cela réduirait l'impact négatif sur la valorisation de nos biens.

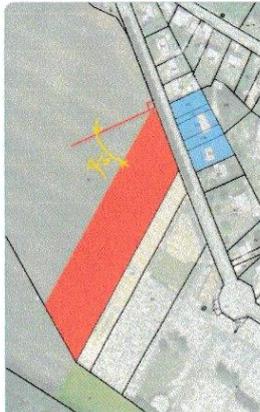
2) Concernant la construction de la parcelle et sa surface de 12835m²

Nous sommes surpris que l'on continue à construire un mur qui ne soit pas perpendiculaire à la route. Car pour une surface de terrain équivalente, ce mur construit en diagonale avec un angle alpha, va obérer la vue depuis les parcelles 121/119/138 et partiellement 155.

Le contre argument porté en séance à cette proposition de mur perpendiculaire est que cela ferait acheter une plus grande parcelle:

- faux, la partie rouge ne correspond pas à une parcelle

- la parcelle 33 n'est pas décomposée en sous-parcelles parallèles au mur actuel, c'est bien une **division parcellaire que la mairie va opérer en procédant à un rachat.**



- Enfin si un jour le cimetière devait s'étendre jusqu'au rond point (évoqué en séance) la dernière surface résiduelle est un triangle (11270 m²) qui sera à exploiter ou à abandonner de toute façon :

Donc tôt ou tard il va bien falloir résoudre cette anomalie géométrique.
Je doute que l'agriculteur vous (nous) fasse cadeau de ces 11270 m², les années passant les m² seront de plus en plus cher (ce qui est rare est cher) : vue ci-dessous



C'est pourquoi je souhaite ré-itérer la proposition faite en séance et l'illustrer puisque personne ne semblait en avoir compris la portée.

Je vous propose de reconsidérer l'angle du mur tout en conservant la surface de la parcelle à savoir **construire le mur perpendiculairement à la route au coin des parcelles 138 et 161 ; ainsi vous obtiendrez un triangle de surface 12930 m² toujours dans la parcelle 33 (vue ci-dessous)**



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Hauts-de-France, DGPR

Ce n'est pas non plus dénué de sens pour l'agriculteur qui cultiverait un rectangle, car pour lui aussi labourer & cultiver des triangles c'est sans doute pas optimum (en Gasoil et question demi-tour...)

Concernant l'aménagement intérieur des allées du cimetière :

- soit vous continuez les diagonales..et vous vous retrouverez à devoir créer des bout d'allées ridicules en partie basse
- soit vous commencez à les redresser en les mettant parallèles à la route, ce qui au vu et courbes de niveau de la parcelle peut aussi avoir un intérêt (2 vues ci-dessous)



Données cartographiques : © IGN, FCSE, Région Hauts-de-France, DGRP



3) Dernier point

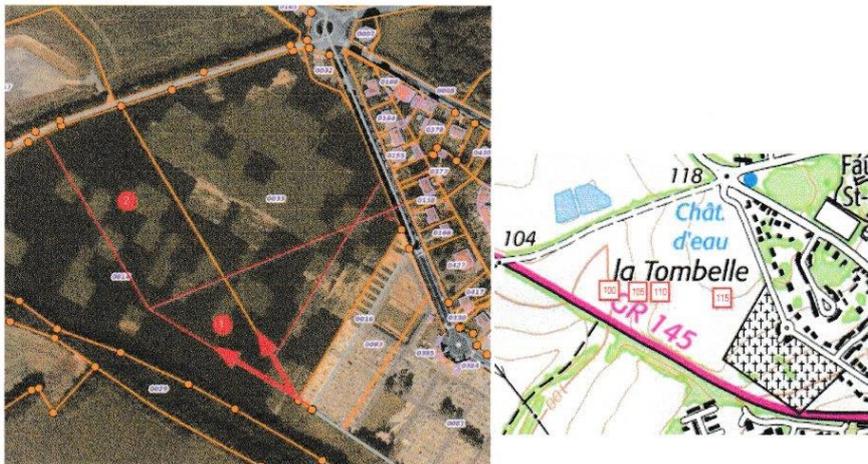
Je ne comprends pas bien pourquoi le cimetière s'arrêterait à la limite de la parcelle 33 dans sa partie basse, en séance on m'a répondu que c'était pour le demi tour du tracteur (or cela ne changerait rien à sa difficulté de demi tour actuel puisque la parcelle 0014 s'étend déjà sous le cimetière).. je pense que c'est plutôt pour ne pas aller morceler la parcelle 14 (plus facile)

Récupérer un bout de la parcelle 0014 sur le mur OUEST peut avoir du sens si on se projette sur la

durée. Car tel que c'est parti on va construire un long mur OUEST en diagonale alors qu'en continuant le mur OUEST actuel, on aurait pu aussi récupérer des m2 si la topologie des lieux le permettait (pente) sans obérer la vue des propriétaires rue de la tombelle: vue ci-dessous triangle rouge.

En plus dans cette zone là les courbes de niveau seraient parallèles au mur d'enceinte (pertinent de rester avec un mur et des allées parallèle à la cote 110+ dans la zone 1), alors qu'avec un mur en biais j'en suis moins sûr.

Et rien n'empêche de tirer une zone 2 plus tard parallèle à la route et aux courbes de niveau.



Merci de porter ces éléments à l'enquête publique. Faute de temps et de connaissances j'ai sans doute commis des erreurs dans mon analyse mais je pense qu'elle mérite quelques éléments de réponse qui puissent résister à « un cinq pourquoi ».

Merci aux équipes qui ont travaillé sans doute avec des contraintes en amont que je ne connais pas (mais que je peux imaginer au vu des réponses), mais ce sujet mérite une vision long terme plus qu'une réflexion liée au rachat d'une parcelle unique en continuité de la géométrie précédente sinon dans quelques dizaines d'années il va falloir que la commune déconstruise des murs faute de place (mur Ouest) ou laisser des surfaces inoccupées (triangle près du château d'eau) après avoir dédommagé le propriétaire

B. RIBBES.

2 – MEMOIRE EN REPONSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET
DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Référence courrier : D22-001986

Affaire suivie par :

GRANSON Sylvie

T+33(0)3 23 62 97 75
sylvie.granson@casq.fr

Madame Hélène SORRANT-RABEUF
Commissaire-enquêtrice
enquete.publique@saint-quentin.fr

Saint-Quentin, le 28 mai 2025

Madame,

Par courrier en date du 19 mai 2025, vous m'avez fait part des observations exprimées au cours de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la Tombelle à Saint-Quentin, qui s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 à 14h00 au vendredi 16 mai 2025 à 17h00.

Je vous prie de trouver ci-dessous nos éléments de réponse :

1) Madame THERMY demeurant 6 rue Jules Védrines à Saint-Quentin :

Réponse : Le bassin d'assainissement d'eaux pluviales mis en place sera localisé sur la partie basse du terrain afin de capter l'ensemble des eaux pluviales ruisselées au niveau du cimetière. Par ailleurs, le terrain sera arboré ne permettant pas la construction de garages.

2) Monsieur et Madame DONE demeurant 58 avenue de la Tombelle à Saint-Quentin :

Réponse : Suite à la réunion publique, la position de la clôture a été modifiée permettant d'obtenir une bande d'espaces verts plus conséquente côté domaine public. La clôture mesurera 2m de haut et sera légèrement déplacée afin d'avoir un espace plat en haut de talus pour pouvoir planter une haie arbustive composée de végétaux persistants en pied de clôture.

Les arbustes auront une hauteur entre 1m25 à 1m50 à la plantation, pour une hauteur qui atteindra les 2m à terme.

Les arbres prévus à l'intérieur du cimetière seront des arbres de petit développement de type érable champêtre et non peuplier, pour embellir le lieu sans pour autant générer de nuisances vis-à-vis de l'environnement.

Hôtel de Ville
BP 345 - 02107 Saint-Quentin Cedex
T + 33 (0)3 23 06 90 00
mairie@saint-quentin.fr
Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30





- 3) Madame et Monsieur RICHET demeurant 66 avenue de la Tombelle à Saint-Quentin et Monsieur Bruno RIBBES demeurant 68 avenue du Cimetière de la Tombelle à Saint-Quentin :

Réponse : Le projet d'extension va permettre la création de 1 154 caveaux et 329 cavurnes ainsi que la continuité des allées existantes. Les tranches d'aménagement ultérieures devront intégrer l'aménagement de zone d'espaces verts en partie centrale, il n'y aura donc pas de terrain en triangle résiduel en cas d'extension jusqu'au rond-point.

La parcelle ZO 14 contiguë au mur existant présente un dénivelé ne permettant pas le raccordement aux allées existantes du cimetière. La topologie proposée serait très défavorable pour l'aménagement.

L'emprise en forme de rectangle n'a pas fait l'objet d'observation du fermier qui cultive la parcelle.

Pour toute information complémentaire vous pouvez joindre Madame Sylvie GRANSON, responsable des Affaires Immobilières, en charge du dossier, au numéro suivant 03.23.62.97.75 ou par mail : sylvie.granson@casq.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Hôtel de Ville
BP 345 - 02107 Saint-Quentin Cedex
T + 33 (0)3 23 06 90 00
mairie@saint-quentin.fr
Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30

